



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

ARRÊTÉ

Arrêté AR2022-008 portant prescription de la procédure de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois.

LE PRÉSIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2312-1, L.5211-36, L. 5219-2 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 à L.153-48,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme, et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui précise que les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme en vigueur jusqu'à leur prochaine révision,

VU la délibération n° 6 du conseil municipal de Rosny-sous-Bois du 19 novembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n° CT2017/06/20-23 du 20 juin 2017 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n° CT2018/07/03-07 du 3 juillet 2018 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n° CT2019/04/16-14 du 16 avril 2019 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n° CT2019/06/25-05 du 25 juin 2019 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n° CT2020/06/09-03 du 9 juin 2020 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-1438 du 20 juin 2018 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire au réseau de transport public du Grand Paris et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2021-33818 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire au réseau de transport public du Grand Paris et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des évolutions aux dispositions du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que ces évolutions ont pour objectifs :

- de spécifier le nombre de places de stationnements à prévoir pour les résidences sociales,
- de supprimer deux périmètres d'attentes de projets d'aménagement global instaurés depuis plus de 5 ans,
- de rectifier diverses erreurs matérielles.

CONSIDÉRANT que ces évolutions sont compatibles avec les dispositions du PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, ne présentent pas de grave risque de nuisance, et peuvent donc être mises en œuvre par une procédure de modification du PLU tel que prévue par les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni pour effet de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, et peut-être conduite selon la procédure simplifiée prévue aux articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il appartient, conformément aux dispositions de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, au président de l'établissement public territorial de prescrire le lancement des procédures de modification des PLU des communes membres,

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois est engagée en application des articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois a pour objet :

- de spécifier le nombre de places de stationnements à prévoir pour les résidences sociales,
- de supprimer deux périmètres d'attente de projet global instaurés depuis plus de 5 ans,
- de rectifier diverses erreurs matérielles.

Article 3 : Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Rosny-sous-Bois sera notifié aux personnes publiques associées prévues aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois,

Article 4 : Le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Ces conditions seront précisées par délibération du conseil de territoire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 5 : À l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en présente le bilan devant le conseil de territoire, qui en délibère et adopte le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Rosny-sous-Bois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLENOMBLE

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicités prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage au siège de l'Établissement Public Territorial et à l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois pendant un mois,
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Article 7 : Le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Noisy-le-Grand, le

07 MAR. 2022

Affiché - Notifié le

07 MAR. 2022

**Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente en charge de
l'Urbanisme et du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Brigitte MARSIGNY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant prescription de la modification simplifiée n.6 du PLU de Rosny-sous-Bois

Date de transmission de l'acte : 07/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 07/03/2022

Numéro de l'acte : AR2022-008 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 093-200058790-20220307-AR2022-008-AR

Date de décision : 07/03/2022

Acte transmis par : Yannick DAVID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme